

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Syndicat mixte AMEVA

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

03 FEV. 2017

ARRIVEE

PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

***de l'Avre non domaniale, ses affluents, les Trois Doms
et la Brache et de la Luce et affluents***

Demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 07 novembre au 09 décembre 2016

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

DE

COMMISSAIRE – ENQUÊTRICE

J. Brunel

Janvier 2017

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Sur le plan des constatations générales, j'observe que :

- les obligations légales ont bien été respectées,
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiqués,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet, tant au cours de mes permanences que de celles des Mairies,
- toutes les personnes qui le souhaitaient ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et réclamations du public recueillies dans les registres d'enquête (titre 3 du rapport de la Commissaire-Enquêtrice) ne donnent pas lieu à d'autres commentaires que ceux mentionnés en regard de chaque observation et aux recommandations faites pour chaque avis distinct.

En conclusion, je considère que la procédure a bien été respectée et qu'aucune des interventions et remarques ne me paraît de nature à mettre en cause le bon déroulement de l'enquête.

En conséquence,

**J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR LES DEUX
DOSSIERS**

L'AVRE NON DOMANIALE

Les observations, tant verbales qu'écrites, montrent un souci au niveau de la pêche et plus généralement aux intrusions sur les propriétés.

En ce qui concerne la pêche et les promeneurs, il a été répondu dans le corps du rapport (pages 14 et 15)

Je recommande vivement que les propriétaires soient respectés dans leur droit de propriété et que toutes les interventions soient précédées d'un courrier en précisant le jour auquel elles auront lieu et :

**J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET
DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE AVRE
NON DOMANIALE, SES AFFLUENTS, LES TROIS DOMS ET
LA BRACHE**

LA LUCE

Les observations les plus nombreuses concernent la rivière Luce et font référence à la partie en amont de la source qui, jusqu'à l'été 2016, faisait partie de la rivière avec la réglementation afférente. Cette partie est entièrement constituée de rejets (stations d'épuration de Caix et de Rosières-en-Santerre, usine SITPA à Rosières-en-Santerre) et recueille également les eaux de pluie ruisselant des parcelles voisines.

Le déclassement de cette portion a été demandé et a été obtenu. Les propriétaires ne veulent pas d'intervention sur leur terrain. Il n'y aura donc pas d'entretien dans cette partie sans leur accord.

Quoi qu'il en soit ne faisant plus partie intégrante de la rivière, le fossé se rejette dans cette dernière et ne devra pas la polluer. Les stations d'épuration et l'usine font les contrôles nécessaires avant déversement. Les eaux de ruissellement devront faire l'objet de contrôles ponctuels au niveau de la source de la Luce. Avec cette recommandation :

**J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET
DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE
LUCE, ET DE SES AFFLUENTS**

Clos ce présent rapport à Amiens, le 31 janvier 2017,



Sylviane BRUNEL

Les documents concernant cette enquête peuvent être consultés sur le site de la Préfecture de la Somme à cette adresse :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations2/Enquetes-autorisations-2016>